

Réintégrer son domicile

Sachez quoi faire pour réintégrer votre résidence en toute sécurité après l'avoir évacuée.

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre résidence en prenant au préalable connaissance des mesures à respecter. Les consignes de sécurité varient selon le type de sinistre auquel vous avez été confronté.

En tout temps

- Réintégrez votre domicile de jour, alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers.
 - Documentez les dommages subis à votre résidence en prenant des photos.
 - Appelez Info-Social au numéro 811 si vous sentez le besoin d'obtenir de l'aide psychosociale.
-

Après une panne de courant prolongée

Je veux utiliser mes appareils électriques.

Rétablissez l'alimentation électrique de la maison par le panneau de distribution. En ce qui concerne les appareils électriques et électroniques, attendez que la température et l'humidité soient revenues à la normale avant de les remettre en marche. Ensuite, remettez graduellement en fonction tous les appareils électriques, y compris ceux qui servent au chauffage.

Je veux consommer les aliments de mon réfrigérateur.

Après une panne d'électricité de plus de six heures, trie avec soin les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur afin d'éviter les toxi-infections alimentaires. Les seuls aliments réfrigérés qui peuvent être conservés sont les suivants (sauf s'ils présentent des signes de détérioration) :

- Fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- Tartes aux fruits cuites, gâteaux, muffins, biscuits;
- Fromage à pâte ferme en bloc (ex. cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou fromage en tranches, beurre, margarine;
- Confitures, gelées, marmelade, tartinades sucrées, beurre d'arachide;
- Moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrettes commerciales, olives, marinades.

Je veux consommer un médicament entreposé au réfrigérateur.

Ne consommez pas les médicaments réfrigérés et retournez-les à la pharmacie pour destruction.

Détruisez tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble normale.

Je veux consommer les aliments de mon congélateur.

Un aliment décongelé ne peut être congelé à nouveau. Tous les aliments qui ont décongelé durant la panne électrique doivent donc être jetés, peu importe leur apparence. De façon générale, un congélateur en bon état et rempli à pleine capacité peut conserver les aliments congelés pendant 48 heures. Un congélateur à demi rempli conserve les aliments congelés environ 24 heures.

Pour de plus amples informations, consultez le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/consommation/pannes/Pages/pannes.aspx, ou communiquez avec la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments, par téléphone, au numéro 1 800 463-5023, ou par courrier électronique, à l'adresse dgsaia@mapaq.gouv.qc.ca.

Je veux dégeler la tuyauterie après une panne prolongée en hiver.

Ne jouez pas à l'apprenti-sorcier et faites appel à des entreprises spécialisées qui ont l'expertise et les outils requis pour ce genre de travaux. Visitez le site Internet de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), à l'adresse www.cmmtq.org/fr/Autre/Le-maitre-mecanicien-en-tuyauterie/, pour connaître les règles entourant la pratique de cette spécialité et pour consulter le répertoire des membres.

Après une inondation

Je veux consommer l'eau.

L'eau de votre domicile provenant d'un réseau d'aqueduc est potable et propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. En cas de doute (goût, odeur ou couleur suspects), faites-la bouillir par précaution pendant au moins une minute avant de la consommer.

L'eau provenant de votre puits individuel doit être considérée comme non potable et impropre à la consommation en cas d'inondation, même si elle paraît claire et sans odeur. Consommez de l'eau embouteillée. Si vous ne pouvez vous approvisionner en eau embouteillée, consommez en dernier recours l'eau de votre puits si elle n'est pas brouillée, après l'avoir fait bouillir pendant au moins une minute.

Je veux utiliser mes appareils électriques ou rebrancher le chauffage.

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour détecter d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Méfiez-vous du monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, incolore et inodore, donc indétectable, qui peut être mortel. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut vous signaler la présence de ce gaz. L'intoxication au monoxyde de carbone peut être causée par un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation d'un appareil de chauffage d'appoint ou d'un appareil à combustible (génératrice, poêle au propane, chaufferette de camping, etc.). En présence de symptômes tels que des maux de tête, des nausées, des étourdissements ou une perte de conscience, réagissez promptement :

- Évacuez immédiatement les lieux;
 - Communiquez avec le 911 ou le Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone 1 800 463-5060, ou rendez-vous à l'hôpital;
 - Ne retournez pas à l'intérieur sans l'autorisation d'un pompier, même pour quelques minutes.
-

Je veux nettoyer ma résidence.

- Portez des gants de caoutchouc et évitez tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés.
- Utilisez des produits nettoyants sans eau de Javel, afin d'éviter des réactions chimiques toxiques, et assurez-vous de bien aérer les pièces lors des séances de nettoyage.
- Changez de vêtement de nettoyage tous les jours et lavez-les séparément des autres vêtements.
- Débarrassez-vous de tout matériau ne pouvant être nettoyé de façon satisfaisante (tapis, isolant, panneau de gypse, etc.) ou dont le bourrage a été trempé (matelas, oreillers, coussins, etc.).
- Ouvrez les murs et enlevez la cloison sèche, les lambris et l'isolation jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque de l'endroit le plus élevé atteint par l'eau.
- Remplacez les filtres et les isolants des appareils qui en sont équipés, s'ils ont été mouillés (réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, etc.);
- Ventilez les pièces pour faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.
- Stérilisez à l'eau bouillante les jeux et les jouets des enfants et jetez ceux qui auraient été imbibés par l'eau, même s'ils ont été séchés.
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- Jetez les denrées alimentaires, périssables ou non, les médicaments, les produits de beauté et autres articles de toilette ayant été en contact avec l'eau de l'inondation.

Je constate la présence de moisissures.

L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air ambiant des particules respirables qui peuvent entraîner des problèmes respiratoires. Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs, les plafonds et dans les armoires. Faites disparaître les moisissures éventuelles grâce à un nettoyage approfondi. En présence de problèmes de santé, consultez un médecin sans tarder.

Je veux nettoyer mon terrain.

- Communiquez avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone 1 800 790-2424, pour signaler une ligne électrique tombée. Ne touchez jamais aux installations électriques.
- Communiquez avec un spécialiste si vous détectez une odeur de gaz.
- Enlevez tous les débris sur votre terrain.
- N'utilisez pas le sable provenant des sacs de sable ou des digues pour remplir les bacs à sable ou pour tout autre usage. Communiquez avec votre municipalité pour obtenir l'information sur la façon de vous en départir.

Je veux désinfecter mon puits.

- Vérifiez l'intégrité des équipements de votre puits après le retrait de l'eau d'inondation, et retirez les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales à l'aide d'une puisette.
- Attendez ensuite un minimum de 10 jours avant de désinfecter votre puits. Désinfectez votre puits en respectant les consignes suivantes :
 - Versez de l'eau de Javel dans le puits. La quantité requise dépend du type de puits, de son diamètre et de sa profondeur. Pour connaître la quantité requise, consultez l'outil de calcul pour la désinfection d'un puits, accessible dans le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), à l'adresse www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm. Mélangez l'eau de Javel avec l'eau du puits et lavez et brossez la paroi intérieure. Vous pouvez également raccorder un tuyau d'arrosage au robinet le plus proche et rincer la paroi intérieure du puits, afin d'assurer un mélange complet du chlore et de l'eau dans tout le puits.
 - Ouvrez tous les robinets de votre résidence jusqu'à ce que l'odeur de chlore devienne perceptible à chacune des sorties. Fermez ensuite les robinets et laissez reposer 24 heures.
 - Après 24 heures, évacuez l'eau chlorée de votre puits en la faisant couler jusqu'à ce que l'odeur de chlore finisse par se dissiper. Faites couler l'eau à partir d'un robinet situé à l'extérieur de votre résidence afin d'éviter la surutilisation des installations septiques.
 - Une semaine plus tard, soumettez l'eau à une analyse bactériologique, auprès d'un laboratoire accrédité. Pour connaître le laboratoire accrédité le plus proche de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec, à l'adresse www.ceaeq.gouv.qc.ca/accréditation/pala/lla03.htm. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tant que vous ne savez pas si elle de votre puits répond aux normes, faites-la bouillir avant de la boire.
 - Quatre semaines après le traitement de désinfection de votre puits, faites faire une autre analyse de votre eau par mesure de précaution. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

Pour en savoir plus, communiquez avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par téléphone, au numéro 1 800 561-1616, ou par courrier électronique, à l'adresse info@mddefp.gouv.qc.ca.

Je veux consommer les fruits et les légumes de mon potager.

Jetez les fruits et les légumes qui sont hors terre, comme les fraises ou les laitues, prêts à consommer et provenant d'un potager inondé. Nettoyez soigneusement les légumes ayant poussé sous terre et provenant d'un potager inondé, comme les pommes de terre et les carottes.

Je veux disposer d'un animal mort.

- Déplacez tout animal mort à l'aide d'une pelle ou utilisez une serviette pour le prendre.
- Déposez la carcasse dans un sac de plastique résistant en ayant soin de bien le fermer, et placez ce sac dans un deuxième sac de plastique qu'il faut également fermer.
- Déposez le sac dans une poubelle qui sera ramassée par le service habituel de la collecte des déchets.
- Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler la carcasse et lavez-vous les mains à l'eau chaude avec du savon.
- Contactez votre municipalité si vous trouvez une carcasse d'animal trop grosse pour être mise dans un sac de plastique.

Après une présence importante de fumée (par exemple un incendie à proximité)

Je veux éliminer la poussière et la suie dans mon domicile.

La poussière et la suie doivent être éliminées avec de l'eau et du savon, en utilisant des gants par mesure de précaution. Nettoyez en profondeur les jeux d'enfants et les articles que l'on touche souvent. L'utilisation d'un balai ou d'un aspirateur n'est pas recommandée puisqu'ils déplacent la poussière plutôt qu'ils la retirent.

Je veux chasser les odeurs désagréables à l'intérieur de mon domicile.

Ventilez les pièces adéquatement durant plusieurs heures. Si les odeurs persistent, avisez votre municipalité.

Je veux nettoyer mes vêtements ou autres textiles présentant une odeur suspecte.

Lavez les vêtements comme vous le faites habituellement. Pour les vêtements et les textiles, par exemple les peluches, très souillés ou dégageant de fortes odeurs, consultez un spécialiste en nettoyage.

Je veux consommer les fruits et les légumes de mon potager.

Jetez les fruits et les légumes présentant des signes d'altération ou des odeurs de fumée. Respectez les consignes suivantes avant de consommer les fruits et les légumes sur lesquels des particules de suie ou des poussières se sont déposés :

- Nettoyez et rincez à l'eau potable les végétaux, les fruits et les légumes;
- Essuyez ou brossez les surfaces des aliments;
- Pelez les aliments recouverts d'une pelure;
- Retirez les feuilles extérieures des laitues.

Après tout sinistre

Je veux remplacer des documents altérés (carte d'assurance maladie, permis, etc.).

Pour remplacer ou obtenir des cartes, permis ou certificats délivrés par les ministères et organismes gouvernementaux, consultez le guide électronique dans Portail Québec au www.gouv.qc.ca, dans la section Services Québec citoyens. Vous pouvez également communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de Services Québec, par téléphone, au numéro **644-4545 (514, 418 ou 1 877)**, ou vous rendre dans un des bureaux de Services Québec afin d'obtenir l'aide d'un préposé qui vous guidera pour le remplacement ou l'obtention de vos documents.

Pour tout savoir sur ce qu'il convient de faire avant, pendant et après un sinistre, consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec.

L'information d'urgence au bout de vos doigts www.urgencequebec.gouv.qc.ca



Urgence Québec



@urgencequebec



Réalisation :

Services Québec – Bureau de l'information d'urgence
Mars 2014

Sources:

- Hydro-Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Environnement, du Développement durable, de la Faune et des Parcs
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Régie du bâtiment du Québec



**Organisation régionale
de la sécurité civile
du Québec**

Montréal